

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Arrondissement de Guéret  
Canton de Bonnat



**Commune de  
CHATELUS-MALVALEIX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre 2025 à 19h 00,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

**Étaient présents Mmes et MM (12) :**

AUROY Bruno, BOUCHET Jean-François, BUSSET Guy, CAMACHO Carène, CHALMEAU François, COULAUDON Christian, DERONGERE Jean, DOIZON-PAULY Marie-Thérèse, GUITTARD Jean-Christophe, LIONNET Hélène, POLLI Martine, WOJTOWICZ Christian.

**Absents excusés Mme et MM (2) :**

DELOYE Julianne  
FELICE Mario

***Formant la majorité des membres en exercice.***



**Date de convocation : le 18 novembre 2025**



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance à **19h08** et fait l'appel.

*Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Marie-Michelle DUVIVIER, agente de la mairie et du SIPC, décédée récemment des suites d'une longue maladie contre laquelle elle s'est battue avec beaucoup de courage.*

*Les obsèques sont prévues le mardi 02 décembre prochain. À ce titre, les informations relatives à la cérémonie seront communiquées dans les prochains jours afin que la mairie puisse y être représentée.*

*Ému, Guy BUSSET rappelle que Marie-Michelle DUVIVIER avait été embauchée au SIPC le 1er août 2008, puis qu'elle avait complété son temps de travail pour atteindre un temps plein à la mairie. Il ajoute qu'elle était une personne très investie et la regrettera énormément.*

*L'assemblée observe une minute de silence.*



Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Marline POLLI secrétaire de séance**.

Il est donné lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que deux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- 1- Motion pour le soutien aux ateliers et chantiers d'insertion de la Creuse,
- 2- Renouvellement du contrat avec la CNP pour l'année 2026 (assurance statutaire personnel IRCANTEC).

☺ ☺

**Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2025 :**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe GUITTARD.

**Adopté à l'unanimité**

☺ ☺

**DÉLIBÉRATIONS**

**01-DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 01 : SYNDICAT EVOLIS : DEMANDE D'APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS (ÉVOLUTION DE LA MISSION VOIRIE ET SORTIE DU SYNDICAT DE CERTAINES COMMUNES au 1er/01/2026)**

Monsieur le Maire présente le travail mené par EVOLIS 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

-La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,

-La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,

-Des efforts de pilotage et de productivité,

-La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat,

-Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'EVOLIS 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention, le Conseil municipal**

**-APPROUVE** les nouveaux statuts correspondant à ce changement,

**-AUTORISE** le retrait du syndicat des communes ci-après :

ARRENES	GENOUILLAC
AUGERES	JOUILLAT
AULON	MALLERET BOUSSAC
AZERABLES	NOUZERINES
BAZELAT	NOUZIERS
BENEVENT L'ABBAYE	SAGNAT
BETETE	SAINT LAURENT
BUSSIERE SAINT GEORGES	SAINT VICTOR EN MARCHE
CHAMBORAND	SOUMANS
CLUGNAT	

**-APPROUVE** les nouveaux statuts d'ÉVOLIS 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération,

**-APPROUVE** la sortie du syndicat des communes listées ci-dessus au 01/01/2026.

*Monsieur le Maire rappelle qu'Évolis est chargé de l'entretien de la voirie, de manière ponctuelle. Certaines communes lui délèguent davantage de compétences que d'autres : pour notre commune, il s'agit uniquement de la voirie, tandis que d'autres y incluent également, par exemple, l'entretien du cimetière. La contribution financière relative à la voirie est calculée en fonction de la population de la commune. Pour la commune, les travaux commandés l'année dernière n'ont été réalisés qu'en 2025.*

*Christian WOJTOWICZ indique que, selon les informations dont il dispose, certaines communes se retirent du syndicat Évolis en raison de leur mécontentement, notamment lié aux délais de réalisation des travaux, à un manque de compétitivité et à des difficultés de personnel.*

✍

## **02- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 02 : TRAVAUX À LA GENDARMERIE : ADOPTION DE L'OPÉRATION (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT) ET AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE THERMIQUE PRÉALABLE**

Comme évoqué lors des réunions du conseil municipal de mai et septembre 2025, le bâtiment de la gendarmerie de Châtelus-Malvaleix construit en 1985 et dont les derniers travaux de rénovation remontent au début des années 2000, nécessite aujourd'hui une importante remise à niveau afin d'améliorer sa performance énergétique et le confort des personnels.

L'opération envisagée porte sur une rénovation énergétique globale du bâtiment, comprenant notamment :

- Le remplacement du chauffage électrique existant par une chaudière à granulés de bois, avec installation de nouveaux radiateurs dans les locaux de service et dans les logements des gendarmes ;
- La construction d'un local chaufferie à l'arrière du bâtiment pour accueillir la chaudière et les équipements associés ;
- L'isolation thermique par l'extérieur sur les façades arrière et latérale du bâtiment abritant les logements et sur la totalité des façades du bâtiment de service ;

- Le remplacement d'une partie des menuiseries extérieures : les portes d'entrée de la gendarmerie et des logements ;
- Le remplacement du portail d'accès ;
- Des travaux de zinguerie pour des reprises éventuelles sur la toiture.

Avant tout lancement de ces travaux, il est obligatoire de faire réaliser une étude thermique préalable, conformément aux exigences des dispositifs de subvention. Cette étude permettra d'évaluer précisément les besoins, les performances attendues et les économies d'énergie générées, et constituera une pièce indispensable pour le dépôt des dossiers de demande de subvention (D.E.T.R.).

L'étude sera confiée au cabinet LARBRE INGENIERIE qui nous a établi un devis s'élevant à 3 950,00 € HT.

Une consultation (marché public) sera lancée en début d'année 2026, en vue de permettre le démarrage des travaux courant de l'année 2026 pour une durée d'environ 6 mois.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**-ADOPTE** l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de la gendarmerie telle que présentée ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de cette étude thermique préalable obligatoire.

*Monsieur le Maire retrace l'historique des travaux de la gendarmerie et rend compte des dernières réunions tenues avec le personnel, en présence du colonel. Il rappelle que des travaux de rénovation extérieure ont été réalisés il y a une dizaine d'années. En revanche, à l'arrière du bâtiment, l'isolation est ancienne et dégradée et devra être entièrement refaite.*

*Pour la réalisation des travaux, la mairie interviendra en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Une consultation sera lancée dans le cadre des marchés publics réglementaires.*

*Les demandes de subvention au titre de la DETR 2026 devront être déposées avant le 15 décembre 2025.*

*Madame Martine POLLI interroge sur une éventuelle augmentation du loyer à l'issue des travaux. Monsieur le Maire répond que le colonel l'a confirmé lors des derniers échanges : une revalorisation du loyer pourra être envisagée après la réalisation des travaux.*

*Il est également précisé que l'entretien de la chaudière restera à la charge de la gendarmerie.*

**03-DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 03 : TRAVAUX À LA GENDARMERIE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération n° 2025(11)02 du 26 novembre 2025 portant sur l'adoption de l'opération visant à la rénovation énergétique des bâtiments de la gendarmerie,

Vu la circulaire préfectorale du 21 octobre 2025, précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2026,

Rappelant que l'opération porte sur les travaux suivants qui seront répartis en 6 lots :

**LOT 1 ÉTUDE THERMIQUE PRÉLABLE** : étude démontrant les économies d'énergie et la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre.

**LOT 2 PLOMBERIE CHAUFFAGE** : Silo à granulés, chaudière à granulés, implantation circuit et réseaux d'alimentation, radiateurs gendarmerie et logements, commande chauffage et thermostats, mise en service.

**LOT 3 ISOLATION EXTERIEURE, PEINTURES FACADES** : dépose ancienne isolation, échafaudage, traitement curatif micro-organismes de l'ensemble des façades, isolants extérieurs, enduits, mise en peinture.

**LOT 4 CONSTRUCTION BÂTIMENT CHAUFFERIE** : construction base au sol pour installation silo, fondations dalle chaufferie et local en parpaing 4x3 m, charpente, couverture bac-acier, plafond coupe-feu, enduit extérieur, porte coupe-feu, réalisations tranchées pour conduits chauffage.

**LOT 5 ZINGUERIE** : Reprises diverses sur la toiture.

**LOT 6 MENUISERIE** : Changement des portes d'entrées (entrée gendarmerie et entrée des logements), portail.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GENDARMERIE**

DÉPENSES (HT)			RECETTES		
LOT 1	ÉTUDE THERMIQUE PRÉLABLE	3 950,00 €	ÉTAT-DETR	40%	137 655,60 €
LOT 2	PLOMBERIE CHAUFFAGE	138 125,00 €			
LOT 3	ISOLATION EXTERIEURE, PEINTURES FACADES	158 085,00 €	FNADT - FONDS VERT	40%	137 655,60 €
LOT 4	CONSTRUCTION BÂT CHAUFFERIE	15 929,00 €			
LOT 5	ZINGUERIE	10 000,00 €	AUTO-FINANCEMENT	20%	68 827,80 €
LOT 6	MENUISERIE	8 050,00 €			
-	IMPRÉVUS	10 000,00 €			
<b>TOTAL OPÉRATION</b>		<b>344 139,00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>100%</b>	<b>344 139,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

-**VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à la Gendarmerie,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 et toutes autres subventions mobilisables,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération.

BO CR

**04- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 04 : DEMANDE D'ADMISSION D'UNE CRÉANCE EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL**

Considérant le courrier du Trésorier principal en date du 13 novembre 2025 faisant état de créances irrécouvrables d'un montant de 724,16 € pour le budget principal de la commune.

Ces créances dites « irrécouvrables » font suite au jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel rendu le 04/09/2025 par le Tribunal judiciaire de Guéret dans le cadre d'un plan de surendettement (commission de surendettement des particuliers de la Creuse).

Notons qu'il s'agit d'impayés de cantine et de garderie.

**Le jugement entraînant de fait l'effacement des dettes du débiteur**, il est nécessaire pour la collectivité d'émettre un mandat pour un montant de 724,16 € au compte 6542 (créances éteintes).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

-**AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus,

-**AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat pour un montant de 724,16 € au compte 6542.

BO CR

**05- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 05 : AUTORISATION D'OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026 AU BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer ces dispositions afin de pouvoir engager et mandater certaines prestations avant le vote du budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**-AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Imputation	Libellé	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts pour 2026
Opération 15 – 212	Bâtiments publics	9 000,00 €	2 250,00 €	<b>2 250,00 €</b>
Opération 60 – 2132	Bâtiments privés	100 000,00 €	25 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
Opération 68 – 2157	Matériels et outillage technique	13 000,00 €	3 250,00 €	<b>3 250,00 €</b>
Opération 70 – 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 600,00 €	3 900,00 €	<b>3 900,00 €</b>
Opération 70 – 2138	Autres constructions	8 500,00 €	2 125,00 €	<b>2 125,00 €</b>
Hors opération- 2188	Autres	67 005,00 €	16 751,25 €	<b>16 751,25 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>213 105,00 €</b>	<b>53 276,25 €</b>	<b>53 276,25 €</b>

20 CR

#### **06- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 06 : PROPOSITION DE RACHAT DU MATERIEL DE CUISINE À L'ANCIEN GÉRANT DU BAR DE LA PLAGE**

Lors de la dernière saison, M. MOREAU Sébastien, gérant saisonnier du bar de la plage, s'est équipé en matériel de cuisine. Ce dernier nous a proposé le rachat de ce matériel afin d'équiper l'établissement.

L'inventaire détaillé et chiffré du matériel proposé à la vente se trouve en annexe (annexe n°3).

Sur le matériel récent, datant du mois de mai 2025 et encore sous garantie (factures d'achat fournies), une remise de 30 % est appliquée. Quant au matériel plus ancien, une remise de 50% est proposée.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 11 361,60€ TTC pour l'ensemble du matériel. (Valeur en neuf : 16 728,00 € TTC).

Concernant le règlement, un acompte d'un montant de 2 000,00 € serait versé à la SAS L'Alzire courant décembre 2025.

Le solde lui serait réglé sur l'exercice budgétaire 2026, soit la somme de 9 361,60 €.

Cet investissement pourrait faciliter l'installation des futurs gérants. La commune serait ainsi en mesure de proposer une offre de gérance saisonnière plus attrayante.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

- VALIDE** le rachat dudit matériel pour équiper la cuisine du Bar de la plage,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette opération.

**07-DÉLIBÉRATION N°2025 (11) 07 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « KIDS EN FORME »**

L'association sportive « Kids en forme », nouvellement créée à Châtelus-Malvaleix, a débuté ses premiers cours le 8 septembre dernier.

Elle intervient sur les communes de Châtelus-Malvaleix, Ahun et Saint-Sulpice le Guérétois.

(Cette association se substitue à l'activité gymnastique du COCM).

L'objectif de l'association est de promouvoir l'activité physique, la santé et le bien-être dès 3 ans, grâce à des séances ludiques et adaptées à chaque âge.

Le lancement de l'association a suscité un réel engouement : à ce jour plus de 120 pré-inscriptions réparties sur les 3 communes, signe d'un fort intérêt des familles.

Afin de répondre à cette dynamique et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, l'association sollicite le soutien de la commune à travers l'attribution d'une subvention municipale. Cette aide permettrait notamment :

D'investir dans du matériel sportif adapté,

De renforcer l'accessibilité des activités pour toutes les familles en maintenant des tarifs abordables.

De développer de nouveaux créneaux pour répondre à la demande.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**-ACCORDE** l'attribution d'une subvention versée annuellement à l'association « Kids en forme » pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Cette subvention sera versée sous réserve que l'association fournisse à la Mairie, chaque année, le bilan de son exercice comptable n-1.

**08- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 08 VALIDATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n° 2025 (05) 05 du conseil municipal de la commune de Châtelus-Malvaleix en date du 21 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du CDG relatif au projet de la collectivité :

- Afin de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2013, la commune de Châtelus-Malvaleix avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 10€ bruts par agent, via une labellisation (10,00€ bruts/mois pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 400 et 5,00€ bruts/mois pour un agent dont l'IB est supérieur à 400).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide**

**-D'ADHÉRER** à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 20,00 € bruts /agent/mois.

**Article 1 :**

**-D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026.

**Article 2 :**

**-DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 20,00€ bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :**

**-D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

**Article 4 :**

**-D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

20 08

**09- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 09 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL (Cat. A)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 (7°),  
Vu la délibération n° 2009(01)02 en date du 26 janvier 2009 portant création d'un emploi permanent d'Attaché territorial, catégorie A à temps complet pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Vu le tableau des Effectifs de la commune,

Considérant que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 a modifié les dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie,

Considérant que les fonctions de secrétaire général de mairie nécessitent un niveau de responsabilité correspondant à un emploi de catégorie A,

Considérant que le candidat pressenti justifie d'une expérience significative dans la fonction publique territoriale, notamment dans les domaines des ressources humaines, de la gestion financière et du management, et qu'il a déjà exercé les fonctions de Secrétaire général de mairie,

Considérant que son profil répond aux exigences du poste de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie A,

Considérant que la procédure de vacance d'emploi a été réalisée et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour pourvoir le poste,

Il convient de préciser que le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois (3) ans, renouvelable.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence au grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en fonction de l'expérience, des qualifications de l'agent et des responsabilités exercées et elle pourra correspondre à un échelon autre que le 1er échelon du grade d'attaché.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**-AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper les fonctions de Secrétaire général de mairie, sur l'emploi permanent d'Attaché territorial de catégorie A à temps complet, conformément à l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique.

20 08

#### **10-DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 10 MOTION POUR LE SOUTIEN AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) DE LA CREUSE**

Le Conseil municipal souhaite alerter sur les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) en Creuse, et en particulier sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

18 chantiers d'insertion sont répartis sur l'ensemble du territoire creusois, portés par 11 associations. Six ont été créés ces dernières années à la demande du Conseil départemental. L'effectif des salariés en insertion l'an dernier représentait 135 ETP, soit 230 personnes, dont 42 % de bénéficiaires du RSA (98 personnes). Les salariés permanents étaient au nombre de 50, soit 35 ETP. Le poids total de ce secteur dans le département est de 280 salariés.

En outre, l'insertion par l'activité économique en Creuse constitue au profit de l'économie locale une masse salariale de plus de 4 M€ ; le montant des achats locaux (fournitures, matériel, véhicules, vêtements, sécurité, commerces de village, etc.) dépasse le million d'euros. Le vente de la production atteint 2,1 M€. Ces activités d'intérêt général bénéficient aux collectivités locales et contribuent à l'attractivité du territoire.

L'impact social positif de ce réseau est majeur, avec 58 % de sorties dynamiques, dont 17 % vers un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois). Ces données sont particulièrement probantes pour les bénéficiaires du RSA. En effet, 12 mois après leur sorties, 42 % des BRSA étaient en emploi et 7 % en formation. Les freins à l'emploi les plus résolus durant le parcours étaient la mobilité, le logement, la santé et les questions administratives et financières. La « plus-value » d'un parcours d'insertion est donc considérable.

Il en est de même au profit de l'environnement et du tourisme : développement de « ressourceries » et du recyclage, entretien d'espaces naturels, plantations de haies, entretien de cours d'eau, captages et bassins, chemins de randonnée et VTT, remise en état du patrimoine, isolation de bâtiments, fourniture de repas avec des produits locaux et biologiques (écoles, centres de loisirs), la production et vente de légumes biologiques (collèges)...

Cependant, le Conseil départemental de la Creuse a réduit ses soutiens financiers directs depuis le début de 2025, ce qui a abouti à une baisse importante des soutiens pour chaque emploi (ETP) alors même que les Conseils départementaux comparables et moins dotés en FSE (fonds social européen) attribuent des soutiens par emploi souvent deux fois supérieurs.

Les perspectives financières négatives pour 2026 s'avèrent des plus inquiétantes et injustifiées, puisque les résultats de l'insertion par l'activité font réaliser à la collectivité départementale des économies de plusieurs millions d'euros, notamment grâce à l'efficacité des actions de notre réseau d'insertion aboutissant à une baisse durable du nombre de personnes attributaires du RSA ou réduites aux minimas sociaux.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

- EXPRIME** son inquiétude face à la diminution des soutiens financiers du Département,
- RAPPELLE** l'importance sociale, économique et environnementale des structures d'insertion,
- DEMANDE** le rétablissement des financements 2025, via une réévaluation de la convention d'objectifs et un complément de l'enveloppe FSE+,
- DEMANDE** la garantie du maintien de ces soutiens en 2026.

»

#### **11- DÉLIBÉRATION N° 2025 (11) 11 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CNP POUR L'ANNEE 2026 (ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL IRCANTEC)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique. Au vu du seuil (inférieur à 40 000 €), elle a fait l'objet d'une procédure « sans formalisme particulier ».

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide**

- **DE RETENIR** la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC), au taux de 1,65 %. Ledit contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 1 an.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

BO CR

## **12- DÉCISION DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (24/09/2025)**

Conformément aux articles **L.2122-22** et **L.2122-23** du Code général des collectivités territoriales, et en exécution des délégations consenties au maire par délibération du conseil municipal, le maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, dans le champ de ces délégations. Ces décisions, prises au titre de la gestion municipale courante, sont détaillées ci-dessous pour information du conseil.

### **11-1 DÉCISION DU MAIRE N°1 EN DATE DU 1<sup>er</sup>/10/2025 : PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE PAIEMENT ENTRE CHAPITRES (BUDGET PRINCIPAL 05700)**

**Vu** le budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

**Vu** la nomenclature M57 autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel) ;

**Considérant d'une part** l'insuffisance en dotation en crédits de paiement au chapitre 67 en fonctionnement ;

**Considérant d'autre part** les disponibilités en crédits de paiement au chapitre 62 en fonctionnement.

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : D'effectuer un virement en crédits de paiement du chapitre 62 – Compte 626 pour 8 000,00 € au chapitre 67 – compte 673.

## **13- AFFAIRE DIVERSES**

### **1-Colis des aînés**

Il est prévu la distribution d'une cinquantaine de colis à destination des aînés de la commune. Comme les années précédentes, le Maire et ses Adjointes effectueront la distribution avant Noël. Pour mémoire, 44 colis avaient été distribués l'an dernier.

### **2-Marché de Noël**

Le marché de Noël se tiendra le samedi 13 décembre, organisé par l'association Les Petits Châbets.

### **3-École :**

**3-1 Classe découverte :** l'association Les Petits Châbets participe au financement de la classe découverte à hauteur de 5 000 €, ce qui est salué positivement.

**3-2 Travaux de l'école :** les travaux réalisés pendant les vacances de la Toussaint ont été effectués conformément au cahier des charges et menés par le chantier d'insertion. Il restera à planter les arbustes, opération prévue lors des vacances de février 2026.

**3-3 Conseil d'école :** les enseignants remercient la municipalité pour les travaux réalisés dans la cour de l'école.

Toutefois, un climat plus tendu a été évoqué lors du dernier conseil d'école concernant la sécurité : le mur d'enceinte est jugé trop bas par certains parents, avec un risque que les enfants puissent passer par-dessus. Il a également été évoqué que le portail devrait être plein afin d'éviter toute visibilité depuis l'extérieur.

Ces points avaient déjà été mentionnés lors de la dernière commission de sécurité, à titre de préconisations et non d'obligations, l'objectif n'étant pas de transformer l'école en forteresse.

Le conseil municipal s'accorde pour réfléchir à d'éventuelles modifications de l'enceinte de l'école.

**3-4 Peintures :** des travaux de peinture sont nécessaires à l'école maternelle, notamment dans les sanitaires et la salle de repos. L'association Les Petits Châbets a proposé de financer ces travaux. La commune les remercie pour cette proposition mais décline, rappelant que ces travaux relèvent de la compétence de la municipalité.

### **4-Ressources humaines :**

Monsieur Christophe BIZET remplacera Monsieur Alain GORCE au poste de responsable technique, ce dernier faisant valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2025. Monsieur BIZET arrivera à mi-décembre.

### **5-Boulangerie :**

Le boulanger avait initialement annoncé un départ au 1er avril 2026, mais quittera finalement le local le 2 janvier. Il s'engage à régler les loyers jusqu'au 1er avril 2026.

La commune doit désormais rechercher de nouveaux gérants ; une annonce sera diffusée.

### **6-Boucherie :**

Le dossier de demande de subventions LEADER (fonds européens) avait été ajourné lors d'une première présentation. Il a été de nouveau examiné par le comité GAL et retenu cette fois-ci, notamment grâce à un courrier d'engagement des futurs bouchers.

Cependant, ces derniers se sont désistés entre-temps, évoquant des pressions d'élus. La commune est donc à nouveau à la recherche d'un boucher pour s'installer.

Une nouvelle séance du comité GAL, prévue début 2026, déterminera si le dossier de demande de subvention est définitivement accepté.

### **7-Bar de la plage :**

La commune recevra des candidats pressentis à la gérance du bar de la plage pour la saison 2026. Ce rendez-vous aura lieu le mardi matin 2 décembre 2026.

### **8-ADPBC :**

Le siège social de l'ADPBC est désormais établi sur la commune de Châtelus-Malvaleix. Les bureaux sont situés au 1 rue des Moutons, l'association n'étant plus domiciliée à Genouillac.

### **9-Antenne Orange :**

Orange souhaite retirer l'antenne située aux Pinardes et a proposé à la commune de laisser la base en béton pour un euro symbolique. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition.

### **10-Départ à la retraite – Alain GORCE :**

Le pot officiel de départ à la retraite de Monsieur Alain GORCE sera organisé début d'année.

Toutefois, avant son départ, la mairie organisera un petit-déjeuner le vendredi 5 décembre 2025 à 9 h 30 à la mairie, réunissant les agents et les conseillers municipaux disponibles.

### **11-Plan d'eau La Roussille :**

Concernant la présence de cyanobactéries, la dernière analyse indique qu'il n'y en a plus. Il serait toutefois nécessaire, comme le préconise M. Combrouze du laboratoire Aqua gestion (laboratoire indépendant qui réalise les analyses du plan d'eau) de prévoir un carottage en février 2026 afin de vérifier la présence éventuelle de phosphore.

### **12-SIPC :**

Madame Hélène LIONNET indique que la fin de la présidence actuelle du syndicat approche à grands pas. Monsieur Guy BUSSET cessant ses fonctions, il conviendra de « trouver » une personne pour lui succéder.

### **13- Rappel commémorations :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors des commémorations, trop peu d'élus sont présents et souligne l'importance de la représentation du conseil municipal lors de ces événements.

### **14-Prochain conseil municipal :**

La date exacte du prochain conseil municipal n'est pas connue ce jour mais une dernière séance se tiendra avant la fin de cette mandature, soit avant le 15 mars 2026 (vote CFU entre autres).

**BO CR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La secrétaire de Séance

Le Maire

**Martine POLLI**



**Jean-François BOUCHET**



